

Finances

Le budget de votre commune : à quoi ça sert ?

Le budget communal est un document fondamental de la vie municipale. Il traduit en chiffres les choix et les projets de l'équipe municipale et prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'année à venir.

Il se compose de deux grandes sections :

- ▶ La section de fonctionnement : elle couvre les dépenses courantes (salaires, fournitures, énergie, entretien, etc.) et les recettes récurrentes (impôts locaux, dotations de l'État, etc.)
- ▶ La section d'investissement : elle concerne les projets structurants, les dépenses d'équipements (travaux, équipements publics, voirie, numérique, écoles, etc.) et les dotations et subventions (recettes d'investissement).

Avoir un budget équilibré est une obligation légale : les dépenses doivent être couvertes par des recettes équivalentes. Il fait l'objet d'un vote en conseil municipal chaque année.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Chaque année, préalablement au vote du budget, le Conseil municipal organise un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce débat permet de :

- ▶ Présenter les grandes lignes de la stratégie financière de la commune.
- ▶ Exposer les grands projets envisagés à moyen terme.
- ▶ Donner une vision claire du contexte économique local et national.

Le DOB est un moment important de transparence et de démocratie locale. Même s'il ne donne pas lieu à un vote, il éclaire les décisions budgétaires futures.

Le Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document de synthèse budgétaire.

Il permet de :

- ▶ Rendre compte de l'exécution du budget de l'année précédente.
- ▶ Certifier la réalisation des dépenses et recettes conformément aux prévisions budgétaires.
- ▶ Donner une vision de la santé financière de la commune.

Le CFU est établi avec les services du comptable public, garantissant une lecture fidèle et partagée des finances communales. Il fait l'objet d'un vote en conseil municipal.



Documents à consulter

Vous pouvez consulter et télécharger ci-dessous les documents budgétaires de la commune :

- ▶ [Débat d'Orientation Budgétaire 2025](#)
- ▶ [Budget primitif 2025](#)
- ▶ [Compte Financier Unique 2024](#)

VILLE DE PLOËRMEL
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
56800 PLOËRMEL

HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au vendredi : 9h/12h et 13h30/17h30
fermé les samedis

Le service Population et Citoyenneté est ouvert aux mêmes horaires que la mairie, excepté les mardis matins à partir du 15 décembre, où il sera fermé.

Tél. : 02 97 73 20 73

 **CONTACTEZ-NOUS**

▶ [CONSULTER LES SERVICES DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ](#)

The image shows a dark grey background with a faint, stylized coat of arms of the town of Ploërmel. Overlaid on this is white text providing contact information and opening hours for the town's services. At the bottom, there is a white button with a contact icon and the text 'CONTACTEZ-NOUS', and a link to consult the town's services.